

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, s'est réuni à 18 h 30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le quatre juillet deux mille vingt-deux, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres en exercice : 23**

**Nombre de suffrages : 23**

### **Etaient présents (19) :**

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Sophie MERTZ, Laetitia DIETSCH, Carole DUVAL, Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD, Céline MALICK, Christian VILIMEK.

### **Etaient absents représentés (4)**

Hervé SCHWEITZER procuration pour Marie Andrée WELSCH

Matthieu GRADOUX procuration pour Patrice KALIS

Jean JUNG procuration pour Patricia TONNELIER

Thierry GREVIN procuration pour Thierry KEMPF

### **Etaient absents non représentés (0)**

## **ORDRE DU JOUR**

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 13.05.2022**
- 2. Décisions modificatives n°1 - BP 2022**
- 3. Emprunt relais**
- 4. Bail portant sur l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile par TOTEM au lieu-dit Lathmerthal**
- 5. Loyer pour le logement communal 19 rue des Pensées pour les familles ukrainiennes**
- 6. Modifications du tableau des effectifs**
- 7. Déclarations de vacances d'emplois**
- 8. Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**
- 9. Demande de subvention – Dispositif «Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité » de la Région Grand Est**
- 10. Demande de subvention – Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle**
- 11. Adhésion à l'association « Unis pour la terre »**
- 12. Modalité de publicité des actes**
- 13. Lotissement « Plateau de Bellevue » - protocole transactionnel**
- 14. Rétrocession de la voirie du lotissement « Plateau de Bellevue » et son extension à la Commune**
- 15. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 16. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Thierry KEMPF est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## **1. Approbation de la séance du conseil municipal du 13.05.2022**

Après relecture de l'ordre du jour, le compte rendu du 13 mai 2022 est approuvé par 22 voix pour et 1 abstention.

## **2. Décisions modificatives n°1 - BP 2022**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2022 :

### **Section d'investissement – Recettes**

Chapitre 13 :

Compte 1321 – subventions d'investissement états et établissements nationaux :

Diminution de crédits de : **-79 209.65 €**

Compte 1323 – subventions d'investissement départements :

Diminution de crédits de : **-90 790.35 €**

Chapitre 16 :

Compte 1641 – emprunts en euros :

Augmentation de crédits de : **170 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
décide et approuve les décisions modificatives ci-dessus.

## **3. Emprunt relais**

Préfinancement des subventions concernant les travaux d'investissements prévus au budget 2022

Monsieur le Maire de Spicheren est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel un crédit relais d'un montant de 600 000 euros, dont le remboursement s'effectuera par affectation des subventions à percevoir pour les travaux inscrits au budget.

Le taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur est de 1.17 % fixe sur une durée de 3 ans.

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit.

Les frais de dossier s'élèvent à 0.10 % du montant accordé et sont payables à la signature du contrat.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

#### **4. Bail portant sur l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile par TOTEM au lieu-dit Lathmerthal**

Vu la délibération du Conseil municipal datée du 24 octobre 2014 autorisant le renouvellement du bail avec la société ORANGE portant sur une antenne de téléphonie sur le site Lathmerthal,

Vu le contrat de bail conclu avec Orange le 6 novembre 2014,

Considérant que la parcelle d'assiette du bail a été cédée par la Commune à la société Petit Forestier et que cette dernière a mis en œuvre une procédure de résiliation du bail en cours ;

Considérant que, pour maintenir la couverture en téléphonie mobile sur le secteur, la société TOTEM FRANCE, filiale d'ORANGE, a sollicité la Commune pour déplacer le site actuel vers la parcelle cadastrée Section 7 n° 25, au lieu-dit Lathmerthal ;

Considérant que les principales caractéristiques du bail proposé peuvent être résumées comme suit :

- bail consenti pour une durée de 12 ans renouvelé tacitement par période de 6 ans sauf dénonciation 36 mois avant la date d'expiration de la période en cours ;
- emprise d'environ 30 m<sup>2</sup>,
- loyer annuel de 3 300 € avec une augmentation annuelle de 1 % à la date anniversaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la conclusion d'un bail avec la société TOTEM FRANCE, ou toute société venant à sa suite et aux mêmes fins, pour l'occupation d'une emprise d'environ 30 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée Section 7 n° 25 pour un loyer annuel de 3300 € augmenté de 1 % par an.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail ou tout autre document relatif à cette mise à disposition.

#### **5. Loyer pour le logement communal 19 rue des Pensées pour les familles ukrainiennes**

Sur demande de la Préfecture et étant donné la disponibilité d'un logement communal au 19 rue des Pensées, M le Maire a autorisé l'installation de familles ukrainiennes pour un loyer de 450 euros par mois.

La demande pour les allocations logements a été faite à la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle. Cette aide sera versée directement à la commune.

Il reste néanmoins un solde à la charge des locataires.

Considérant la nécessité d'aider ces familles en grande précarité et afin d'éviter les poursuites par la trésorerie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité,**

- d'octroyer à ces familles une remise gracieuse du restant à charge du loyer,
- d'autoriser le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires.

#### **6. Modifications du tableau des effectifs**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de

réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'obtention de la promotion interne d'un agent, il convient de créer et de supprimer les postes correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

**Création de poste**

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Directrice Générale des Services (1 poste)	Attaché (1 poste)	A	1	2	TC

**Suppression de poste**

Emploi	Grades	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Directrice Générale des Services	Rédacteur principal 1 <sup>o</sup> classe	B	1	0	TC

## **7. Déclarations de vacances d'emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### **a) Création de 2 postes d'adjoints d'animations de 18 H et 24 H/semaine**

Pour l'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires, le Maire propose à l'assemblée la création de 2 emplois d'adjoints d'animations respectivement de 18 h et 24 h par semaine lissés sur 1 année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou dans le cadre du dispositif des parcours emploi compétences.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition,
- de modifier le tableau des emplois,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

### **b) Création d'un poste d'attaché de 35 h/semaine**

Suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'attaché, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'attaché à raison de 35h par semaine.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition,
- de modifier le tableau des emplois après recrutement de l'agent,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022.

## **8. Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 25 mai 2007, révisé de manière simplifiée le 18 août 2010, modifié les 5 novembre 2010 et 29 mars 2012 et le 27 mai 2016,

Considérant les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels la Commune de Spicheren est aujourd'hui confrontée,

Considérant l'intérêt de la Commune à se doter d'un document d'urbanisme actualisé en mesure d'apporter des réponses adaptées à ces enjeux,

Considérant la nécessité d'intégrer au PLU les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son élaboration,

Considérant la nécessité de rendre le document d'urbanisme compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence territoriale du Val de Rosselle,

### **Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :**

- de prescrire la révision générale du PLU de Spicheren sur l'ensemble du territoire communal afin de répondre aux objectifs suivants :
  - Prendre en compte les évolutions législatives récentes (lois GRENELLE, ALUR, ...),
  - Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020,
  - Tenir compte de l'évolution démographique de la Commune et mener une politique de l'habitat adaptée,
  - Préserver la qualité environnementale, paysagère, agricole et architecturale, les continuités écologiques et la biodiversité,
  - Pérenniser le développement économique et l'emploi sur le territoire communal.
  
- de définir, conformément aux articles L.103-3 et suivant du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation durant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet, comme suit :
  - Informations sur le site internet de la commune [www.spicheren.com](http://www.spicheren.com) et dans les publications municipales sur l'avancée des travaux d'élaboration,
  - La mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie, accompagné des documents de travail réalisés au fur et à mesure : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par courriel (en précisant dans son objet « Révision du PLU ») ou consignées dans un registre tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie sise 61 place de la Charente à Spicheren,
  - La tenue d'une exposition installée en Mairie sur plusieurs panneaux A0 qui sera élaborée et complétée au fur et à mesure des études,
  - La tenue d'au moins une réunion publique de concertation avant l'arrêt du projet de PLU.
  
- de préciser que la Commune pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

- de solliciter auprès de l'Etat une dotation permettant de participer aux frais d'élaboration du PLU, notamment celle prévue à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.
- de préciser que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notamment notifiée :
  - Au Préfet de la Moselle,
  - Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
  - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
  - Au Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Val de Rosselle,
  - Au Président de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
  - Aux Maires des communes limitrophes, à savoir Alsting, Etzling, Forbach, Stiring-Wendel, Sarrebruck

### **9. Demande de subvention – Dispositif «Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité » de la Région Grand Est**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le dispositif de « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité » adopté par la Région Grand Est par délibération du 12 décembre 2019 soutenant notamment la création de locaux dédiés au périscolaire,

Considérant que le projet d'extension et restructuration de l'école maternelle consistera notamment en la création d'une salle d'activité qui bénéficiera aux élèves durant le temps scolaire mais également aux enfants participant au temps périscolaire,

#### **Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :**

- de solliciter une subvention auprès de la région Grand Est au titre du dispositif de «soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité» pour l'opération d'extension et restructuration de l'école maternelle de SPICHEREN ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention relatif à ladite demande de subvention.

### **10. Demande de subvention – Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le programme d'aides à l'investissement de la CAF de la Moselle,

Considérant que le projet d'extension et restructuration de l'école maternelle consistera notamment en la création d'une salle d'activité qui bénéficiera aux élèves durant le temps scolaire mais également aux enfants participant au temps périscolaire,

#### **Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :**

- de solliciter une subvention auprès de la CAF de la Moselle pour l'opération d'extension et restructuration de l'école maternelle de SPICHEREN ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention relatif à ladite demande de subvention.

## **11. Adhésion à l'association « Unis pour la terre »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles art. L.2122-25, L.2121-33, L.3121-23, L.3221-7, L.4132-22 et L.4231-5,

Considérant que la Commune s'investit activement aux côtés de l'Association des Arboriculteurs de Spicheren dans le projet de jardin partagé de la Kleinwitz,

Considérant que l'Association « Unis pour la Terre » sise 29b rue de Folkling à 57450 THEDING a été créée en janvier 2022 afin de fédérer les porteurs et partenaires de jardins partagés du secteur,

Considérant que cette adhésion présente un intérêt local pour la Commune dans la mesure où elle permettra de bénéficier de l'expérience des membres de l'association et de participer aux événements organisés par elle,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la Commune à adhérer à l'association « Unis pour la Terre » pour un montant de cotisation annuel de 20 € ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion ;
- de désigner Mme Welsch Marie-Andrée, adjointe au maire, comme représentante de la Commune de Spicheren au sein des instances de ladite association.

## **12. Modalité de publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité ;

Considérant que, à compter du 1er juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de chaque collectivité ;

Considérant cependant que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation et peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de ses actes, à savoir soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique ;

Considérant qu'il est proposé que la publication des actes de la Commune soit effectuée par voie d'affichage et sur le site Internet de la Commune ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :**

- de déterminer comme suit les modalités de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

– Publicité par affichage en mairie – 61 place de la Charente,

Publicité sous forme électronique sur le site Internet [www.spicheren.com](http://www.spicheren.com)

### **13. Lotissement « Plateau de Bellevue » - protocole transactionnel**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'autorisation de lotir délivrée le 17 décembre 2007 à la SARL SCHWERTZ pour la réalisation du lotissement « Plateau de Bellevue » autorisant à différer les travaux de finition,

Vu l'autorisation de lotir délivrée le 31 octobre 2008 à la SARL SCHWERTZ pour la réalisation d'un lotissement dénommé « Plateau de Bellevue – extension »,

Vu la convention datée du 12 novembre 2008 conclue entre la Commune de SPICHEREN et la SARL SCHWERTZ en vue de la reprise de la voirie et réseaux du lotissement « Plateau de Bellevue » et de son extension,

Vu le jugement de la Chambre commerciale du TGI de SARREGUEMINES en date du 24 novembre 2015 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL SCHWERTZ,

Vu l'absence d'achèvement de travaux de finition du lotissement « plateau de Bellevue » et de son extension,

Vu la constitution de l'Association syndicale libre (ASL) des propriétaires au sein des lotissements,

Vu les recours contentieux introduits le 29 janvier 2018 par l'ASL et certains de ses membres près le Tribunal administratif de STRASBOURG tendant à la condamnation de la Commune à réparer les préjudices qu'ils estiment avoir subis,

Vu le jugement du Tribunal administratif de STRASBOURG en date du 15 octobre 2020 rejetant lesdites requêtes,

Vu la requête datée du 22 décembre 2020 par laquelle l'ASL a interjeté appel,

Considérant que les différentes parties se sont rencontrées à l'occasion de plusieurs réunions depuis 2020 ;

Considérant que suite à ces échanges, les différentes parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme par la voie amiable au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel ;

Considérant que les parties ont ainsi notamment convenu :

- pour le lotisseur : de transférer à la Commune la propriété du foncier d'assiette des voiries et espaces communs des lotissements « plateau de Bellevue » et son extension,
- pour le lotisseur, Rainer SCHWERTZ et l'ASL et ses membres : de verser la somme globale de 250 000 € TTC à la Commune en vue d'achever les travaux sur les voiries et réseaux des lotissements,
- pour la Commune : de réaliser les travaux d'achèvement des voiries et réseaux du lotissement « Plateau de Bellevue » et de son extension ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver le protocole transactionnel joint à la présente délibération déterminant les démarches et les engagements de chacune des parties ;



**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de protocole transactionnel entre la Commune de SPICHEREN, l'Association Syndicale Libre du lotissement Bellevue et ses membres, la SARL SCHWERTZ - lotisseur - et M. Rainer SCHWERTZ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**14. Rétrocession de la voirie du lotissement « Plateau de Bellevue »  
et son extension à la Commune**

Vu l'autorisation de lotir délivrée le 17 décembre 2007 à la SARL SCHWERTZ pour la réalisation du lotissement « Plateau de Bellevue » autorisant à différer les travaux de finition,

Vu l'autorisation de lotir délivrée le 31 octobre 2008 à la SARL SCHWERTZ pour la réalisation d'un lotissement dénommé « Plateau de Bellevue – extension »,

Vu la convention datée du 12 novembre 2008 conclue entre la Commune de SPICHEREN et la SARL SCHWERTZ en vue de la reprise de la voirie et réseaux du lotissement « Plateau de Bellevue » et de son extension,

Vu le protocole transactionnel approuvé par délibération du 8 juillet 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à la rétrocession des parcelles d'assiettes des voiries et espaces communs des lotissements « Plateau de Bellevue » et son extension ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :**

- D'approuver la rétrocession au bénéfice de la Commune à l'euro symbolique des parcelles suivantes appartenant à la SARL SCHWERTZ :

- Section 4 parcelle n°662 de 58 m<sup>2</sup>,
- Section 4 parcelle n°664 de 37 m<sup>2</sup>,
- Section 4 parcelle n°666 de 19 m<sup>2</sup>,
- Section 4 parcelle n°668 de 19 m<sup>2</sup>,
- Section 4 parcelle n°670 de 20 m<sup>2</sup>,
- Section 4 parcelle n°692 de 1 270 m<sup>2</sup>,
- Section 4 parcelle n°702 de 14 m<sup>2</sup>,
- Section 4 parcelle n°703 de 159 m<sup>2</sup>,
- Section 4 parcelle n°704 de 206 m<sup>2</sup>,
- Section 4 parcelle n°715 de 184 m<sup>2</sup>,
- Section 4 parcelle n°716 de 46 m<sup>2</sup>,
- Section 5 parcelle n° 725 de 2 712 m<sup>2</sup>,

Soit une surface totale de 4 744 m<sup>2</sup>. Les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette acquisition.

## 15. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernant :

Date DIA	Adresse	B/NB	Section	Parcelles	Surface (are)
10/05/2022	29 rue d'Alsting	B	29	35	4,19
11/05/2022	15a rue St Laurent/14 rue des hauteurs	B	2	697, 564	6,29
18/05/2022	72 rue d'Alsting	B	27	302	6,88
25/05/2022	3 Ru R Schuman	B	5	555	6,9
07/06/2022	35 B et C rue d'Alsting	B	25	338, 513, 514, 515	12,88
07/06/2022	27 rue Kleinwitz	B	16	486	1,84
25/05/2022	11 Rue de la Carrière	B	29	550, 236	11,36
13/06/2022	4 square porte de France	B	8	319	34,6
17/06/2022	22 rue St Laurent	B	2	433, 94, 585, 602, 604	4,41
21/06/2022	6 rue de la Paix	B	2	348, 350	0,86
27/06/2022	2 square porte de France	B	8	319	34,6
27/06/2022	rue Gutenberg	B	6	311	110,62

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

## 16. Informations

- Liste des marchés attribués :

PROJET	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
<b>Restructuration et extension de l'école maternelle</b>	Travaux	LOT 1 – TP KLEIN GUY LOT 2 – CRBAT LOT 4 – FENETRES SCHMITT LOT 5 – MP BATIMENT LOT 6 – PFIRSCH LOT 8 – MULTI SERVICES LOT 9 – DK PEINTURES LOT 10 – BELEN LOT 11 – HOY LOT 12 - EIFFAGE	995 202,69 €	1 194 243,23€
<b>Gestion semi-déléguée de la cantine</b>	Service A partir du 1/09/2022	API	Repas EM : 5,86 € Repas EP : 5,96 € Repas adulte : 6,45 €	6,18 € 6.29 € 6.80 €
<b>Assurances</b>	Service A partir du 1/01/2023	RC : SMACL PJ : GROUPAMA AUTO : SMACL DAB : GROUPAMA CNRACL : GROUPAMA IRCANTEC : GROUPAMA		127 898.12 € (4 ans)

- Restauration scolaire de septembre 2021 à juillet 2022 : plus de 10 000 repas ont été servis
- Subventions obtenues du Département de la Moselle :
  - ✓ dans le cadre du dispositif « AMISSUR » pour l'aménagement d'une zone de rencontre rue de l'Eglise : 8 820 euros
  - ✓ dans le cadre de SESAM'GR pour le subventionnement de l'assistante allemande à l'école : 4 061.72 €

- Travaux :
  - ✓ Au centre du village, l'enfouissement des réseaux et la pose de l'éclairage public se terminent. Les travaux de voirie débuteront fin juillet
  - ✓ Les travaux à l'école maternelle commencent le 11 juillet 2022.
  - ✓ Des travaux de renouvellement de couche de roulement menés par le Département sont prévus de nuit et par alternat :
    - RD 603 à La Brême d'Or : du 8 au 12 août
    - RD 32 (Schalkenthal) : du 1<sup>er</sup> au 5 août
- Travaux sur le site des Hauteurs : chantier de rénovation en vue sur les monuments ; un rendez-vous est prévu avec le SESMA le 13 juillet afin de planifier cette intervention.
- Service technique : embauche de 6 saisonniers sur les mois de juillet et août
- Site historique des Hauteurs : mettre le QR code pour l'application sur le site internet de la commune
- Lotissement Kleinwitz : problèmes de règles d'urbanisme à voir lors de la prochaine commission d'urbanisme
- Estivales : elles débutent le 11 juillet avec un planning de réservation quasi complet. Application du « Portail familles » : problèmes logistiques rencontrés par les familles pour les inscriptions aux estivales – à revoir pour l'année prochaine
- Manifestations :
  - ✓ 10.07 : rallye sur les Hauteurs organisé par l'office de tourisme de Forbach et l'association CPN de Spicheren
  - ✓ 13.07 : fête nationale avec retraite aux flambeaux et feu d'artifice
  - ✓ 07.08 : commémoration de la bataille du 6 août
  - ✓ 28.08 : fête du village organisée par le CIA (Comité Inter-Associations)
- Une conseillère demande la publication des félicitations de la municipalité sur l'application « Panneau Pocket » pour les nouveaux bacheliers et les collégiens ayant obtenu leur brevet.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal :  
vendredi 26 août 2022 à 18 h 30

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux  
et lève la séance à 20 h en souhaitant bonnes vacances à tous

Le Maire, Monsieur Claude KLEIN	Le Secrétaire, Monsieur Thierry KEMPF